# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019





www.febecoop.be

# TABLE DES MATIÈRES

► FEBECOOP : QUI SOMMES-NOUS ?			
➤ Organisation et mission.			
► Organigramme			. 8
► Realisations 2019 en un coup d'œil			10
► LES ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL.			13
Alliance Coopérative International (ACI)			13
Cooperatives Europe			15
CIRIEC International			17 
► LES ACTIVITES AU NIVEAU FEDERAL BELGE			19
Mandats			19
Memorandum de Febecoop en vue des élections du 26 mai 2019			20
Reforme du code des sociétes			21
Les agréments des sociétes coopératives			24
Réforme du conseil national de la coopération			26
Autres thématiques suivies par Febecoop au niveau fédéral			27
Coordination des activités déployées sur les differents niveaux			27
Déménagement			27
► LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION FLAMANDE			29
AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif			29
AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif			32
AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs	S .		33
► LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION WALLONNE			35
AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif			35
AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif			38
AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs	S .		39
► LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION BRUXELLES-CAPITALE .			41
AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif			41
AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif.			43
AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs			46

# Les cooperatives ont un rôle clé à jouer au XXième siecle

L'année 2019 aura été marquée, en Belgique, par des élections à trois niveaux de pouvoir : régional, fédéral, européen. Febecoop a porté des revendications coopératives fortes à tous ces niveaux au travers d'un mémorandum intitulé *Des propositions coopératives pour une économie plus solidaire et plus durable*. Nous avons besoin d'une économie qui donne la priorité aux aspirations et intérêts des citoyens, d'entreprises qui créent de la richesse tout en la partageant, et qui contribuent à la transition sociale et écologique. Le modèle coopératif, fondé sur une réelle philosophie du partage du pouvoir et de la valeur, rencontre parfaitement ces objectifs.

L'économie fonctionne aujourd'hui pratiquement partout dans le monde sur base des mêmes principes, propriété privée des moyens de production et régulation par le marché; la compétitivité et la rentabilité financières des investissements sont les critères déterminants de toute activité économique: notre système économique et social est presque totalement orienté par la croissance et la rentabilité à court terme, très souvent sans considération pour les conséquences à plus long terme, ni sur le plan social, ni sur le plan écologique.

Bien entendu, la société réagit par moment et s'efforce de reprendre le contrôle de l'économie, à laquelle elle est en réalité soumise, alors que cela devrait être le contraire. Ce mouvement de reprise de contrôle a, depuis le début de la révolution industrielle, connu des avancées et des reculs. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe en particulier a connu un long développement de contreforts, d'éléments de rééquilibrage, par la construction de l'État social. Malheureusement, depuis les années 70-80, le balancier est reparti dans l'autre sens, celui du néolibéralisme, et on voudrait nous faire croire que l'État social serait une figure du passé. Dès lors, que faire ? Défendre l'État social, bien sûr. Mais pas uniquement.

La crise du COVID 19 a une fois de plus mis en lumière les dysfonctionnements du modèle économique dominant

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont une partie de la réponse aux dysfonctionnements d'un capitalisme devenu principalement financier, et les coopératives en particulier. Elles sont créées pour répondre aux besoins de leurs usagers. Et sur un plan plus macro-économique, elles permettent aux coopérateurs de sortir des mécanismes de marché dans lesquels, en tant qu'individus, leur amplitude de choix et d'action est limitée, et de redevenir acteurs de leur destinée socio-économique.

L'économie doit être au service des citoyens ordinaires : une économie qui donne du sens au travail comme à la consommation. Plus que jamais, le modèle coopératif doit être défendu, soutenu, promu. En raison des errements de l'économie classique, des inégalités qu'elle renforce et de l'impact négatif qu'elle produit sur l'environnement, il est incontestablement susceptible de parler à un nombre de plus en plus important de personnes, par le sens qu'il réintroduit dans la logique de marché, ou l'alternative durable qu'il symbolise. Depuis toujours, les coopératives ont constitué un outil aux mains des citoyens pour infléchir l'économie et le social dans le sens de leurs aspirations.

L'année 2019 s'est terminée alors que commençait, sans qu'on en ait pu en mesurer l'ampleur au début, la plus grave crise sanitaire que le monde ait connue depuis des décennies. La crise du COVID 19 a une fois de plus mis en lumière les dysfonctionnements du modèle économique dominant. Dans le même temps, on a vu éclore de très nombreux gestes de solidarité sous forme d'initiatives citoyennes spontanées de toute nature. Ces actions apportent la preuve que la solidarité, valeur au cœur du projet coopératif, est bien toujours vivante.

Il y a là un rendez-vous à ne pas manquer! Des projets nouveaux d'économie solidaire sous forme coopérative doivent être créés, favorisés, soutenus. « La coopération est une solution pour bâtir une économie plus juste, plus équilibrée et, surtout, moins fragile face aux défis mondiaux, tels que les pandémies ou, un petit peu plus loin, les changements climatiques », écrivait récemment le Président de l'Alliance Coopérative Internationale. Nous partageons intégralement ce constat.



Hilde Vernaillen • Présidente de Febecoop

# FEBECOOP : QUI SOMMES-NOUS ?

#### Organisation et mission

Febecoop est une plateforme intersectorielle d'entreprises et d'associations qui partagent la volonté de développer une économie respectueuse de l'homme et de son environnement, axée sur l'utilité et l'équité sociales, au moyen d'entreprises organisées sur base des valeurs, de l'éthique et des principes coopératifs.

Son objectif fondamental est donc la défense, la promotion et le développement du modèle d'entreprise coopératif.

La mission de FEBECOOP se concrétise dès lors en trois axes stratégiques essentiels :

- Axe 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif
- Axe 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif
- Axe 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs

#### ÉQUIPE

L'équipe de Febecoop est composée de 11 personnes fortement engagées dans la défense, la promotion et le développement de l'entrepreneuriat coopératif. Les membres de l'équipe sont experts dans leur domaine de compétence, et solidaires dans l'action.

Cette équipe a connu quelques changements en 2019. François Dubois a été engagé en tant que conseiller en entrepreneuriat coopératif et a rejoint l'équipe de Febecoop Wallonie-Bruxelles en janvier 2019. Suite au départ d'Isabel Wagemans, deux nouveaux « chargés de communication » sont entrés en fonction début décembre 2019 : Pauline Leboutte, côté francophone et Gaëtan Rubbrecht côté néerlandophone.

#### STRUCTURE

FEBECOOP réalise sa mission au travers de trois associations :

- ASBL FEBECOOP VZW qui a pour objet la défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs au niveau belge et international.
- ASBL FEBECOOP Wallonie-Bruxelles qui a pour objet la défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que le soutien opérationnel aux initiatives et projets coopératifs dans ces régions.
- VZW FEBECOOP Vlaanderen-Brussel qui a pour objet la défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que le soutien opérationnel aux initiatives et projets coopératifs dans ces régions.

# CENTRE DE RÉFÉRENCE D'EXPERTISE EN ENTREPRENEURIAT COOPÉRATIF

# Organigramme

L'organigramme de notre groupe d'ASBL se présente dès lors comme exposé ci-après.

Assemblée générale

Le conseil d'administration 2017-2021

#### Febecoop asbl

Gestion journalière et coordination Administrateur délégué Jacques Debry

MATIÈRES INTERNATIONAL, EUROPÉENNES ET FÉDÉRALES

MATIÈRES FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES



#### Febecoop Vlaanderen - Brussel vzw

Administrateur délégué Peter Bosmans

Conseiller en entrepreneuriat coopératif Bart Van Gysel

Chargé de communication Gaetan Rubbrecht

Assistante de direction Beatrice Godaert



#### Febecoop Wallonie - Bruxelles asbl

Administrateur délégué Stéphane Boulanger

Conseillers en entrepreneuriat coopératif Audrey Renier Caroline Ker François Dubois

Chargée de communication Pauline Leboutte

Chargés de communication Gaetan Rubbrecht - Pauline Leboutte

> Gestion administrative Joëlle De Waersegger

Assistante de direction Beatrice Godaert

MATIÈRES RÉGIONALES

#### Président

Hilde Vernaillen
 Présidente du Comité de Direction
 P&V Assurances SC

#### Administrateur délégué

Jacques Debry
Administrateur indépendant

#### Administrateurs

- Philippe BartschDirecteur général PharmaSanté SC
- Christophe Burre
  Directeur Marketing
  Multipharma SC
- Armand Ghijsens
  Directeur De Voorzorg SC
- William JanssensAdministrateur indépendant
- Daniel Remacle Fesocolab
- Marnic SpeltdoornDirecteur Public & Press RelationsGroupe P&V
- Marc StandaertDirecteur Vooruit nr. 1 SC

#### MEMBRES EFFECTIFS

- CAIPS ashl
- De Voorzorg SC
- Fesocolab asbl
- Groupe Multipharma SC
- HDP-Partena asbl
- La Maison des Syndicats SC
- P&V Assurances SC
- Pharma Santé SC
- Santhéa asbl
- SPMT Arista asbl Devenu Cohesio en 2020
- Vooruit nr. 1 SC

#### **MEMBRES ADHERENTS**

- Centrale de Services à Domicile asbl
- Centre d'Accueil les Heures Claires SC
- Coprosain SC
- DIES SC
- Gsara asbl
- > Proxemia SC
- > Smart Coop SC
- Werkerswelzijn SC

# Realisations 2019 en un coup d'œil

#### AU NIVEAU INTERNATIONAL



Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif et Développement d'une expertise sur le modèle coopératif

#### Participation de FEBECOOP aux instances de :



- Alliance Internationale Coopérative
- Coop Europe
- CIRIEC Internationale

#### AU NIVEAU FEDERAL



AXE 1

- Conseil National de la Coopération
- Memorandum en vue des élections du 26/05/2019 : 3 propositions pour le fédéral

#### AXE 1 et 2

- Réforme du Code des sociétés: actions de plaidoyer pour un livre complet sur les coopératives et pour l'ancrage des principes coopératifs
- Les Agréments des sociétés coopératives
- La Réforme du CNC

#### AU NIVEAU DE LA REGION FLAMANDE



AXE 1

AXE 2

AXF 3

- Trividend
- Trividend Antwerpen
- commissie sociale economie SERV
- Sociaal Label van Fairfin en Financité
- Coopkracht, Energiedemocratie Vlaanderen
- Memorandum en vue des élections du 26/05/2019 : 7 propositions pour la Flandre

- Coopérative de travailleurs Storytelling Page Elektronika
- 200 conseils donnés par mail
- accompagnements (coaching, plan d'affaires, rédaction de statuts)
- 5 formations en économie sociale pour VDAB
- 19708 visites du site "Ik start een coöperatie"
- workshops de formation au démarrage de coopérative (25 à 30 participants / workshop)
- 3 séminaires organisés avec le Fonds Anseele
- 5 séminaires d'information sur la réforme du code des sociétés



AXE1: Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif

AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif

AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs

#### AU NIVEAU DE LA REGION WALLONNE



#### AXE 1

- Concertes
  Conseil Wallon de
- l'économie Sociale (CWES)
  Société wallonne pour
  l'économie sociale

marchande (SOWECSOM)

- SOWALFIN
- L'Union des SCOP Wallonie-Bruxelles (USCOP)
- Memorandum en vue des élections du 26/05/2019: 5 propositions pour la Wallonie

- le modèle économique coopératif
- coopératives multipartites
- les coopératives de coursiers
- les coopératives de métiers
- les plateformes coopératives
- les coopératives de travailleurs
- droit des sociétés
- la légalité du bénévolat dans les coopératives
- 30 conseils donnés par mails ou par téléphone



AXE 2

- publication, 'Réforme du code des sociétés : Quels impacts pour les coopératives? '
- ouvrages vendus en 2019
- 6 séances d'information sur la réforme du code des sociétés

#### ■ AU NIVEAU DE LA REGION BRUXELLES-CAPITALE



#### AXE 1

- Memorandum en vue des élections du 26/05/2020 : 9 propositions pour Bruxelles-Capitale
- Platform Coop Brussels
- **BC-KLET**
- Erasmus + "Sharing, Collaboration and Cooperation" la légalité du bénévolat dans les coopératives

AXE 3

AXE 2

projets acccompagnés dans le cadre des programmes de Coopcity

rapport d'activités 2019 I 11

#### LES ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'action de Febecoop au niveau international se traduit par la participation aux travaux des organisations internationales dont elle est membre : l'Alliance Coopérative International (ACI), Cooperatives Europe et le CIRIEC International.

Les activités de ces organisations se déploient sur les deux premiers axes de la mission de Febecoop : « Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif » et « Développement d'une expertise sur le modèle coopératif ».

#### Alliance Coopérative International (ACI)

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) est l'organisation fédératrice des coopératives. Elle regroupe et représente les coopératives du monde entier. Lieu d'échange mondial de connaissances, d'expertises et d'actions coordonnées émanant des coopératives et agissant en leur faveur, l'ACI travaille avec les gouvernements et les organisations au niveau mondial et régional afin de créer un environnement législatif propice à la formation et au développement des coopératives. Les membres de l'ACI sont des organisations coopératives nationales et internationales de tous les secteurs de l'économie, dont Febecoop fait partie.



Depuis 2013, les travaux de l'ACI sont guidés par le Blueprint for a cooperative Decade. Ce plan d'action est articulé sur cinq thématiques intimement liées entre elles (Identité, Participation, Durabilité, Cadres juridiques, Capital).

L'organisation internationale a tenu son congrès annuel et son assemblée générale statutaire en 2019 à Kigali (Rwanda) du 14 au 17 octobre sur le thème « Cooperatives for development ».

Au cours de son assemblée générale, l'ACI a également adopté un nouveau document de stratégie intitulé *A People-Centred Path for a Second Cooperative Decade 2020 – 2030*.

L'ACI a également poursuivit l'exécution de l'accord qu'elle a conclu avec la Commission européenne pour soutenir le cadre de développement des coopératives à l'échelon international : *ICA-EU Partnership on International Cooperative Development*. Il s'agit d'un programme sur 5 ans qui prendra fin en mai 2021.

Dans le cadre de ce programme, les Régions de l'ACI sont engagées dans deux recherches :

- Mapping Research: cette recherche vise à collecter et à publier des statistiques exhaustives et à jour sur les organisations coopératives de différents pays du monde entier, dans le but de présenter l'impact des coopératives et de fournir des données à des fins d'analyse et de plaidoyer.
- Legal Frameworks Analysis Research: le cadre juridique des coopératives est important pour leur développement, et dès lors la connaissance et l'évaluation des législations coopératives est un outil nécessaire. L'analyse menée a trois objectifs principaux:
  - Acquérir une connaissance générale des législations nationales sur les coopératives (ainsi que de la législation supranationale si elle existe, voir par exemple le statut de la Société Coopérative Européenne).
  - Évaluer les législations nationales en fonction de leur environnement favorable aux coopératives, afin de les comparer sur la base d'une échelle de « convivialité coopérative «.
  - Fournir des recommandations pour un éventuel renouvellement des cadres juridiques en place.

Les deux recherches ont pour point de départ des enquêtes réalisées par questionnaire auprès des membres. Febecoop a apporté sa contribution à ces deux enquêtes.

#### **Cooperatives Europe**

Cooperatives Europe est la branche européenne de l'ACI. Outre sa contribution aux travaux de l'ACI, elle déploie des activités propres au niveau européen, en vue de représenter les sociétés coopératives auprès des instances européennes, ainsi que de stimuler les relations sectorielles intersectorielles entre les coopératives dans les pays européens.



Febecoop participe activement au fonctionnement de Cooperatives Europe, et est membre de son assemblée générale, de son conseil d'administration, ainsi que du comité EUCC (c.à.d. le comité de coordination des organisations coopératives au niveau de l'UE).

L'assemblée générale 2019 de Cooperatives Europe s'est tenue les 6 et 7 juin 2019 à Strasbourg (France), c.à.d. peu de temps après les élections européennes, et la thématique retenue a dès lors été « Quelle Europe pour demain ? Le rôle des coopératives ».

Les élections européennes qui se sont déroulées du 22 au 25 mai, la mise en place du nouveau parlement, et celle de la nouvelle Commission (au 1<sup>er</sup> décembre 2019), ont bien sûr été au cœur des préoccupations de l'organisation. En amont des élections, Cooperatives Europe a encouragé les candidats à soutenir le modèle d'entreprise coopérative.

Pour sa part, Febecoop a formulé, dans son *mémo-randum* en vue des élections qui ont eu lieu en Belgique le 26 mai 2019, des propositions au niveau européen - 8 propositions pour l'Europe - sur les thématiques suivantes :

- L'économie sociale, segment clé de l'économie visant à catalyser la cohésion sociale
- Le socle européen des droits sociaux, priorité absolue de l'agenda politique européen
- Créer un cadre réglementaire approprié et habilitant pour les coopératives
- Reconnaître les coopératives comme acteurs importants pour l'autonomisation des femmes entrepreneurs



- Créer un cadre juridique européen positif pour l'économie collaborative, stimulant l'émergence de modèles coopératifs innovants
- Utiliser le modèle coopératif en matière de développement hors de l'UE
- Investir dans la jeunesse afin de lui donner la possibilité de développer des projets d'entrepreneuriat coopératif
- Construire une économie durable et soucieuse de l'environnement

Le Président de Cooperatives Europe a adressé un courrier à la Présidente de la Commission, très vite après sa nomination, pour souligner la nécessité

de prendre en compte les entreprises de l'économie sociale, et les coopératives en particulier.

Cooperatives Europe a soutenu le renouvellement du Social Economy Intergroup (SEIG) au sein du Parlement et participé activement à différents groupes d'experts européen comme celui sur les PME (SME envoy). Sa directrice a été membre du jury du European Enterprise Promotion Awards qui a notamment vu le projet belge 'Haven Port Incubator' gagner le prix de la promotion de l'entrepreneuriat.

En complément de cette activité, Coopératives Europe réalise différents programmes, comme 'Sharing Collaboration and Cooperation' dont Febecoop est partenaire. Ce projet Erasmus + a pour objectif de renforcer la coopération entre des espaces de co-working coopératif et le monde universitaire. Nous revenons sur ce projet plus loin (Les activités au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale).

En cette année de renouvellement des instances européennes, Cooperatives Europe a par ailleurs effectué une démarche de réflexion et de formation avec l'aide d'un consultant externe (*Athenora Consulting*) en vue de professionnaliser, et de rendre dès lors plus efficace, son travail de lobbying et plaidoyer.

Cooperatives Europe est par ailleurs fortement impliquée, comme coordinateur et partenaire prenant en charge certains travaux, dans le programme cité plus haut, *ICA-EU Partnership on International Cooperative Development*.

Enfin, les groupes de travail permanents ont également poursuivi leurs activités, notamment le *Gender WG*, ainsi que le soutien au *YECN (Young European Cooperators' Network).* 

#### **CIRIEC International**

Le CIRIEC International est une organisation scientifique dont les objectifs sont d'assurer et de promouvoir la collecte d'informations, la recherche scientifique et la publication de travaux concernant les secteurs et activités économiques orientés vers le service de l'intérêt général et collectif : pouvoirs publics, entreprises publiques et mixtes, entreprises de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations sans but lucratif, etc). Il fédère des organisations nationales et leurs membres, ainsi que les membres de son réseau scientifique. Il publie sur une base trimestrielle une revue scientifique, les *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*; il dirige et coordonne des initiatives de recherche internationale; il publie des ouvrages, ou des *workink papers*; enfin, il organise des conférences et séminaires destinées aux universitaires et praticiens.

Febecoop est un membre actif du conseil d'administration du CIRIEC Belgique et du conseil d'administration du CIRIEC International.

Alors qu'en 2018 s'était tenu le 32ème congrès international à Liège (Belgique) sur le thème : L'économie publique, sociale et coopérative dans la révolution numérique » en 2019 s'est tenue à Bucarest (Roumanie) du 6 au 9 juin la 7ème conférence internationale sur le thème : « Économie sociale et solidaire : vers un nouveau système économique ».

Les derniers ouvrages publiés par le CIRIEC sont :

- Providing Public Goods and Commons. Towards Coproduction and New Forms of Governance for Revival of Public Action (dir. Ph. BANCE), Ed. Peter Lang pour le CIRIEC 2018
- Social and Solidarity-based Economy and Territory. From Embeddedness to Co-construction (dir. X. ITCAINA and N. RICHEZ-BATTESTI) Ed.
   Peter Lang pour le CIRIEC, 2018
- ▶ Edition coréenne de *The Weight of the Social Economy*, Ed. Peter Lang pour le CIRIEC, 2019

En 2019, le CIRIEC a fourni 4 livraisons de sa revue *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*, et publié 31 Working Papers.



### LES ACTIVITES AU NIVEAU FEDERAL BELGE

Les activités de Febecoop au niveau fédéral belge se déploient principalement sur les deux premiers axes stratégiques de l'organisation, à savoir « Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif » et « Développement d'une expertise sur le modèle coopératif ».

Les deux axes s'entremêlent d'ailleurs souvent, comme dans le cas de la réforme du droit des sociétés et des associations, car les actions de plaidoyer sont le plus souvent préparées et soutenues par des actions de recherche et d'analyse, elles-mêmes alimentées par les résultats de nos actions de plaidoyer, et ainsi de suite.

L'année 2019 a été marquée au niveau fédéral, pour Febecoop, par deux évènements principaux : d'une part, le vote par la Chambre des Représentants en séance plénière le 28 février de la loi qui contient le nouveau *Code des sociétés et associations*, lequel inclut une réforme de la législation relative aux coopératives ; et d'autre part, les élections du 26 mai.

#### **Mandats**

#### CONSEIL NATIONAL DE LA COOPÉRATION (CNC)

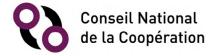
Febecoop est membre actif du Conseil National de la Coopération (CNC) et participe à ses travaux au niveau du Bureau, de l'Assemblée Générale, de la Commission Communication (dont elle assume la présidence), et de la Commission Législation.

#### CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE (CCE)

Febecoop détient également un mandat suppléant au sein du Conseil Central de l'Economie (CCE).

#### CONSEIL DES USAGERS DE P&V

Febecoop est encore membre du Conseil des usagers de P&V Assurances qui rend des avis au conseil d'administration de la société sur des questions relatives à la responsabilité sociétale de P&V Groupe et à la manière dont le groupe satisfait aux principes coopératifs.



#### Memorandum de Febecoop en vue des élections du 26 mai 2019



Febecoop a rédigé et largement diffusé (970 destinataires) en vue des élections du 26 mai 2019 un mémorandum intitulé *Des propositions coopératives pour une économie plus solidaire et plus durable*.

Les demandes portées par Febecoop au niveau fédéral – 3 propositions pour le fédéral – sont évidemment en ligne avec les préoccupations de Febecoop que nous développerons ci-après et qui découlent de l'introduction du nouveau Code des sociétés et associations :

- Parfaire la législation sur la société coopérative
- Un système d'agrément(s) lisible et cohérent
- Des moyens adaptés au rôle du Conseil National de la Coopération

#### Reforme du code des sociétes

L'adoption du nouveau Code des sociétés et associations est l'aboutissement d'un très long processus, dans lequel Febecoop est intervenue chaque fois que cela a été possible pour faire entendre son point de vue et formuler ses propositions. Nous en rappelons les principales étapes dans l'encadré ci-contre, en pointant évidemment en particulier ce qui concerne les sociétés coopératives (SC).

La loi qui introduit le nouveau code des sociétés et associations votée en séance plénière de la Chambre des Représentants le 28 février 2019 fait suite à un avant-projet de loi approuvé en Conseil des Ministres en juillet 2017. Cet avant-projet reposait sur des travaux bien antérieurs, ceux du Centre belge du droit des sociétés (et son rapport intitulé « La modernisation du droit des sociétés » de 2014), dont les idées avaient été transcrites dans une note stratégique transmise au Ministre de la Justice en juillet 2015, note soumise à la commission de droit commercial et économique de la Chambre le 6 octobre 2015. Ensuite, un groupe d'experts a été constitué. De leurs travaux a résulté l'avant-projet de loi introduisant le Code des sociétés et associations et portant des dispositions diverses. Après l'avis du Conseil d'Etat intervenu le 09.10.17, le Conseil des ministres en a approuvé une version amendée en deuxième lecture le 25.05.18 et c'est le 4 juin 2018 que le texte a été déposé à la Chambre des Représentants par le gouvernement sous forme de projet de loi.

En concertation avec Febecoop et avec son aide pour la rédaction du texte, plusieurs parlementaires (PS/Spa/Ecolo/Groen/cdH) ont déposé le 12.07.18 un amendement proposant un Livre complet et autonome pour les SC.

Après un second avis du Conseil d'Etat en date du 26.09.18, le projet a été adopté en 1ère lecture en Commission le 14.11.18 et en 2ème lecture le 07.12.18. Le début des discussions en séance plénière était planifié le 13.12.18, puis reporté.

Jusqu'à cette date, les propositions de Febecoop, relayées par plusieurs parlementaires de différents partis, n'ont pas été entendues. Survient la démission du gouvernement le 18.12.18. A la même date, les députés O. Henry (PS) et Y. Casier (sp.a) déposent en séance plénière un amendement n°463 (reprenant pour l'essentiel l'amendement déjà cité, lequel fait immédiatement l'objet d'une demande d'avis du Conseil d'Etat à l'instigation de plusieurs partis de l'opposition. Le 24.01.19, le Conseil d'Etat rend son avis sur l'amendement n°463. Le 15.02.19, les députés O. Henry (PS) et Y. Casier (sp.a) déposent un amendement n° 535 qui tient compte de l'avis du Conseil d'Etat.

C'est alors que l'on assiste à un changement de position du ministre Geens, sans doute sous la pression de l'insistance de l'opposition sur le sujet des sociétés coopératives. Il a en effet proposé lui-même la rédaction d'un Livre 6 complet pour les SC. Le 20.02.19 a lieu une réunion de concertation-négociation entre le Cabinet du ministre et l'opposition. Le 21.02.19, le projet de loi est retiré de l'ordre du jour de la séance plénière. Le 26.02.19 intervient le vote à l'unanimité en commission d'un amendement portant un Livre 6 complet pour les SC. Enfin, 28.02.19, le projet était voté et adopté en séance plénière. La loi recevra ensuite la sanction royale et le Moniteur belge du 04.04.19 publie la *Loi du 23.03.19 introduisant le Code des sociétés et associations et portant des dispositions diverses*.



La volonté affichée de la réforme était de moderniser le droit des sociétés en suivant trois lignes directrices : simplification de grande envergure ; flexibilité plus poussée et option pour plus de droit supplétif ; adaptation aux évolutions européennes. La simplification se traduisait notamment par une limitation drastique du nombre de formes de société.

Cette option de diminuer le nombre de formes de sociétés était déjà un des *leitmotivs* des travaux antérieurs cités dans l'encadré ci-contre, lesquels proposaient de supprimer purement et simplement la forme coopérative... Les protestations des représentants de coopératives ont eu pour conséquence que l'avant-projet de loi maintenait la forme coopérative, mais le Livre 6 consacré aux SC ne contenait que 13 articles, dont l'un renvoyait pour le surplus aux dispositions relatives à la société à responsabilité limitée. Ce système de renvoi était inopportun sur le plan des principes et des valeurs propres aux coopératives, inadéquat sur le plan pratique (les SRL sont souvent des PME alors que de nombreuses coopératives sont des structures importantes), et était, en outre, source d'insécurité juridique. Febecoop a fourni un important travail d'expertise et de plaidoyer pour développer une analyse critique de l'avant-projet et proposer une solution alternative comprenant un Livre 6 complet avec des dispositions propres aux SC, dans le respect de l'authenticité coopérative.

Finalement, après un long parcours, une solution satisfaisante a été adoptée, et cet aboutissement est certainement dû en partie au travail constant de Febecoop sur le sujet. Un livre 6 complet relatif aux SC a été voté suite au dépôt de divers amendements. Ce texte est globalement satisfaisant, même si toutes les modifications de fond initialement proposées n'ont pas été retenues, et si des critiques peuvent certainement encore lui être adressées, tant sur le fond que sur la forme.

Le principal changement opéré par le nouveau Code en ce qui concerne la SC concerne la définition légale de cette forme de société. Cette définition s'inspire de la définition de la société coopérative européenne. L'exposé des motifs précise que le législateur entend réserver la forme de la SC aux sociétés inspirées par le « modèle coopératif » et renvoie expressément aux principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), lesquels y sont repris. Le « modèle coopératif » auquel il est fait référence est donc tout à fait précis. Les SC ont en outre à partir de dorénavant l'obligation d'insérer dans leurs

statuts la finalité coopérative et les valeurs poursuivies. Il convient de souligner que le tribunal de l'entreprise pourra en principe prononcer la dissolution des SC qui ne répondent pas à la définition.

Soulignons encore, sans entrer ici dans les détails, que, bien que cette définition limite le nombre de sociétés pouvant prétendre à l'utilisation de la forme de la SC, une certaine flexibilité a été conservée à bon escient (notamment concernant les utilisateurs et parties prenantes dont la SC entend satisfaire les besoins et attentes).

Il est important de noter que, pour le reste, les principes coopératifs sont peu transposés dans la loi, sauf la problématique de l'adhésion et démission libre et volontaire (1er principe) qui est traitée de manière correcte et complète. On se trouve dès lors en réalité dans une configuration paradoxale : d'une part, la loi réserve, par sa définition de la SC, la forme juridique coopérative aux seules coopératives conformes aux principes ACI, mais, d'autre part, elle n'impose pas le respect de plusieurs de ces principes parmi les plus essentiels (concernant par exemple le pouvoir démocratique exercé par les membres ou l'affectation des résultats) dans les règles de fonctionnement de la société, tout en stipulant que le tribunal de l'entreprise peut prononcer la dissolution d'une SC qui ne répond pas aux exigences de la définition posée.

On en conclura, à ce stade, que l'agrément par le Conseil National de la Coopération conformément à l'A.R. du 8 janvier 1962 (lequel impose de manière précise le respect de plusieurs règles coopératives), garde non seulement tout son sens pour donner un caractère certain d' «authenticité coopérative», mais que cet agrément donne en outre aux SC une garantie par rapport aux risques de disqualification (nous revenons plus loin sur la question de l'agrément en question, car le nouveau code a introduit des changements également sur ce point).

Febecoop a procédé à une lecture critique approfondie de la nouvelle législation sur les coopératives et, en collaboration avec le cabinet d'avocats LIME qui l'accompagne en cette matière, a identifié un certain nombre de modifications qui pourraient être apportées au Livre 6 du code, à l'occasion ou non d'une loi de réparation. Les propositions de modifications (une trentaine) sont principalement motivées par la volonté d'améliorer la législation régissant la forme coopérative en terme de cohérence interne et de cohérence externe par rapport à l'intention du législateur concernant cette forme de société. Ces propositions ont été transmises à certains parlementaires sensibles aux thèses coopératives.

#### Les agréments des sociétés coopératives

Le CSA consacre un Livre 8 à différents *agréments* que peuvent obtenir les sociétés, soit cinq agréments, dont trois concernent les seules SC et nous intéressent dans cette section :

- L'agrément « agréée » ou « SC agréée »
- L'agrément « agréée comme entreprise sociale » ou « SC agréée comme ES »
- L'agrément double « agréée » et « entreprise sociale » ou « SCES agréée »

Febecoop a émis et partagé avec plusieurs partenaires un avis critique circonstancié sur ces agréments. Cet avis a en outre été débattu au sein du Conseil National de la Coopération (CNC). Essayons de résumer ci-après notre analyse critique.

L'agrément « agréée » ou « SC agréée » est l'ancien agrément prévu par la loi de 1955 aux conditions fixées par son article 5 et son arrêté d'exécution. l'AR du 08.01.1962. Les conditions ne sont guère modifiées par le Livre 8 du CSA. L'agrément aux conditions de l'AR de 1962 garde toute sa pertinence sous l'égide du CSA, nous l'avons vu. La guestion se pose toutefois de savoir s'il convient de revoir les critères d'agrément actuels. Sur ce point, nous pensons qu'il serait opportun de réexaminer ces critères d'agrément, et ce pour trois raisons. En premier lieu, « les principes et l'idéal coopératif tels que définis notamment par l'Alliance coopérative internationale » auxquels se réfère la loi de 1955 ont évolué depuis l'arrêté de 1962, et une révision permettrait d'assurer une meilleure correspondance avec l'identité coopérative telle qu'elle est aujourd'hui définie par l'ACI. La deuxième raison est que le CSA a introduit une nouvelle définition de la société coopérative, et cette nouvelle définition a des impacts sur ces critères. Enfin, le vocabulaire utilisé dans le CSA diffère dans certains cas de celui de l'AR de 1962, et sur ce point aussi une mise à jour s'impose dès lors. Sur base de ces trois motifs, nous avons proposé des modifications.

L'agrément « agréée comme entreprise sociale » ou « SC agréée comme ES » a été introduit suite à la suppression de la société à finalité sociale qui existait dans l'ancien code des sociétés. Leur caractéristique essentielle était qu'elle ne pouvait pas être « vouée à l'enrichissement de ses associés ». Cette possibilité de donner une spécification à une société par des dispositions statutaires a

donc été supprimée et remplacée par un agrément : l'agrément comme entreprise sociale. Cet agrément est toutefois réservé aux seules sociétés coopératives et les conditions d'agrément sont stipulées par l'article 8:5. § 1er du CSA. L'article 8:5. § 2 et par l'Arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale (MB 11.07.2019, ci-après « AR du 28.06.19 »). Notre avis est que les conditions de cet agrément ne différencient pas suffisamment ces sociétés qualifiées d' « entreprises sociales » des sociétés coopératives agréées conformément à l'AR de 1962. Nous pensons, fondamentalement, qu'il ne convient de multiplier les agréments des sociétés coopératives que si les différents agréments mis en place sont pertinents (ils mettent en évidence des caractéristiques qui sont significatives) et suffisamment différenciant (ils permettent donc d'établir une distinction claire et nette entre deux types de société coopérative). Le monde de l'économie sociale et solidaire a besoin d'un cadre légal et réglementaire simple, clair, conforme à ses principes et valeurs, facilement compréhensible tant de l'intérieur que de l'extérieur. La conclusion que nous proposons est soit de supprimer cet agrément comme entreprise sociale, soit de trouver des critères d'agrément réellement distinctifs de l'agrément sur base de l'AR de 1962.

Enfin, la réponse à la question de l'intérêt ou non de l'agrément double « agréée » et « entreprise sociale » ou « SCES agréée » dépend du maintien ou non de l'agrément « agréée comme entreprise sociale », et des critères retenus pour cet agrément.

Sous la proposition notamment de Febecoop, le CNC a finalement décidé de lancer en son sein un travail de réflexion sur les critères d'agrément qui doit aboutir courant 2020.

#### Réforme du conseil national de la coopération

Le Livre 8 du CSA a renommé le Conseil National de la Coopération Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole. Ce nouveau Conseil regroupe donc les SC agréées (voir plus haut), ainsi que les sociétés agréées comme « entreprise agricole ». Le cabinet du Ministre de l'Économie a rédigé, pour faire suite à ce changement, un avant-projet de loi portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'Entreprise Agricole qui annule et remplace la loi du 20 juillet 1955.

Ce texte a été soumis aux instances du CNC.

Ce projet est, à notre avis, totalement inacceptable pour les coopératives, et nous avons également sur ce point émis et partagé avec plusieurs partenaires un avis critique circonstancié. Essayons également sur cette question de résumer ci-après notre analyse critique.

Un mot d'explication tout d'abord concernant l'agrément *Entreprise agricole*. Cet agrément remplace les anciennes sociétés agricoles, forme que le législateur n'a pas reprise dans sa volonté de simplification, et est ouvert à diverse formes de sociétés. Les conditions d'agrément sont déterminées par l'AR du 28.06.19 (article 2). On peut comprendre le législateur dans sa démarche de simplification, mais on ne comprend pas du tout pourquoi il organise une représentation de ces sociétés dans un Conseil unique en les regroupant avec les sociétés coopératives agréées. Ce regroupement est totalement illogique. Les sociétés coopératives agréées et les sociétés agréées *comme entreprise agricole* n'ont pratiquement rien à partager comme préoccupations communes. Il convient de créer, si cela est nécessaire, un Conseil National de l'Entreprise Agricole distinct du Conseil National de la Coopération.

Par ailleurs, il est évident que si l'on suit les propositions qui sont formulées plus haut concernant l'agrément *entreprise sociale* et que celui-ci disparaît, Il convient juste de rendre au CNC la dénomination et les compétences qui étaient les siennes avant le CSA.

Mais, même si on maintenait les différents agréments tels qu'ils sont aujourd'hui conçus, et que l'on décidait également de maintenir un organe unique de représentation, la construction proposée est tout à fait inacceptable, car, sans entrer dans les détails, elle est d'une grande lourdeur et elle enlève toute autonomie aux conseils spécifiques, en particulier au conseil de la coopération. Les pouvoirs principaux sont tous concentrés dans l'assemblée générale, laquelle réunit des représentants d'entreprises et organisations très hétérogènes, et dont le plus grand nombre appartient aux entreprises agricoles. Les coopératives « SC agréées » seront minoritaires dans cette assemblée, comme elles le sont au sein du conseil général.

Sous la proposition notamment de Febecoop, le CNC a débattu du sujet et a rendu un avis qui va dans le sens de notre analyse le 22 novembre 2019 :

« Le CNC estime que la transformation du 'Conseil national de la Coopération' en un 'Conseil national de la Coopération, de l'entreprise sociale et de l'entreprise agricole' est illogique et difficilement applicable en pratique.

Non seulement les entreprises agricoles ont peu en commun avec les deux autres catégories, mais les sociétés coopératives et les entreprises sociales (qui ont, il est vrai, certains points en commun) sont également différentes puisqu'elles ont un autre point de départ. Alors qu'une société coopérative agréée se concentre sur la satisfaction des besoins communs de ses actionnaires, une entreprise sociale, qui est spécifiquement créée en tant que modèle d'entreprise pour l'économie sociale, vise en premier lieu à réaliser une valeur ajoutée sociale.

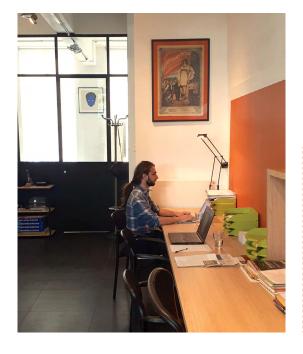
Par conséquent, le CNC plaide pour conserver une structure distincte et un organe d'avis propre (le 'Conseil national de la Coopération') pour les sociétés coopératives agréées. »

#### Autres thématiques suivies par Febecoop au niveau fédéral

La composante fédérale de Febecoop a poursuivi en 2019 le suivi et la réflexion sur des thématiques qui l'intéressent particulièrement en raison de leurs liens possibles avec le modèle coopératif. C'est le cas notamment de la problématique de l'évolution du statut du travail en Belgique, et de l'émergence de l'économie collaborative que Febecoop veut soutenir si elle prend la forme de Plateformes Coopératives. Sur ce dernier thème, Febecoop Wallonie-Bruxelles a participé activement à une étude menée avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale (voir plus bas).

# Coordination des activités déployées sur les différents niveaux

Le niveau fédéral de Febecoop a joué comme les années précédentes, un rôle de coordinateur, et cela par rapport aux activités déployées aux différents niveaux et sur les trois axes. Il s'agit de coordonner l'action, de nourrir et aligner les positions, de réaliser des synthèses, et d'arbitrer lorsque cela est nécessaire.



#### Déménagement

Le 15 novembre 2019, Febecoop a déménagé, quittant les bureaux de la Place des Barricades (Bruxelles), 1, pour s'installer dans des locaux mieux adaptés à ses besoins, Quai au Bois de Construction (Bruxelles), 4.

Le siège social de l'asbl a dès lors également été transféré à la nouvelle adresse.

# LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION FLAMANDE

#### AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif

En Flandre, la défense et la promotion du modèle coopératif et de l'entrepreneuriat coopératif ont principalement lieu via les mandats que Febecoop exerce au sein de différentes structures publiques ou privées. Outre ces mandats formels, des contacts plus informels sont entretenus avec différentes institutions qui font partie des autorités flamandes ou y sont associées, avec le monde politique en général, avec la société civile au sens large et avec des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.



#### TRIVIDEND.

2019 a été l'année de la relance pour Trividend, le fonds de participation flamand pour l'économie sociale. Une augmentation de capital a offert au fonds une nouvelle bouffée d'oxygène, tandis que plusieurs dossiers de subvention ont été approuvés grâce à de nouvelles collaborations. Malheureusement, malgré un résultat opérationnel positif, le fonds de participation a de nouveau dû appliquer quelques réductions de valeur sur son portefeuille.

#### TRIVIDEND ANTWERPEN

Il s'agit d'un fonds de participation pour les initiatives anversoises, financé par la province d'Anvers. Ses activités ont été interrompues pendant un an car le président, un ancien député provincial, refusait de passer la main alors qu'il n'était plus retenu par son parti pour ce mandat exécutif.

#### SOCIAAL-ECONOMISCHE RAAD VLAANDEREN (SERV) – COMMISSION ECONOMIE SOCIALE

Pour la commission Economie sociale, 2019 a été une année de transition. Joep Konings (Faculté Economie et sciences de l'entreprise, KULeuven), le président externe, ne trouvait pas sa place et a démissionné. Il a été remplacé par l'administrateur général, Peter Kerremans. Après les élections législatives, des contacts ont été noués avec le cabinet compétent. De l'attention a aussi été accordée à la dimension coopérative, notamment dans le cadre d'un échange international dont Febecoop a organisé la partie relative au contenu (séance d'information et visite de travail).

#### ENERGIEDEMOCRATIE VLAANDEREN

Energiedemocratie Vlaanderen souhaite répondre à la recapitalisation d'Eandis et, plus largement, offrir une alternative à la privatisation des réseaux énergétiques avec une participation active du citoyen. Dans le courant de l'année, une enquête a été menée sur les différentes sous-structures d'Eandis et l'organisation de leur capital. L'intercommunale continue de se protéger contre toute forme de participation citoyenne.

#### LABEL SOCIAL DE FAIRFIN ET FINANCITÉ

Avec son pendant francophone, Financité, Fairfin octroie un label aux produits financiers durables. Jusqu'à présent, ce label était surtout accordé aux coopératives qui émettent des actions. Il s'agit d'un label de qualité pour les particuliers qui souhaitent investir de manière responsable. Febecoop est membre du comité qui se réunit chaque mois pour analyser les dossiers de candidature.

#### ADVIESRAAD EXPERTISECENTRUM COÖPERATIEF ONDERNEMEN KULEUVEN

L'an passé, les différentes études dans le cadre du financement de la Recherche stratégique de base ont démarré. Le rôle de Febecoop est de faire le lien entre le monde académique et le travail des coopératives, afin qu'ils puissent se renforcer mutuellement.

#### COOPKRACHT



Febecoop a rejoint le Conseil d'administration de Coopkracht en 2019. Parmi les principales réalisations de Coopkracht, citons l'organisation du Coopdag et le lancement de Coopfabrik VOF, un nouveau prestataire de service qui doit doter Coopkracht de moyens financiers. De l'attention est ici accordée à l'harmonisation avec les prestataires de service existants, qui sont à la base de Coopkracht.

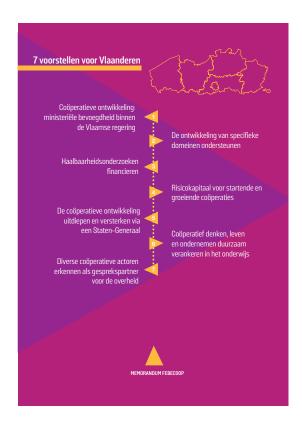
#### MÉMORANDUM POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 26 MAI 2019

Le mémorandum de Febecoop incluait sept recommandations à destination des autorités flamandes en faveur du développement coopératif :

- ① Développement coopératif : une compétence ministérielle à part entière au sein du gouvernement flamand
- 2 Soutien au développement de domaines spécifiques, comme l'habitat groupé, le transfert d'entreprise aux travailleurs, une économie collaborative juste, la gestion des biens communs, les flux de l'économie sociale à l'économie conventionnelle via l'entrepreneuriat coopératif
- 3 Financement d'études de faisabilité

- 4 Capitaux à risque pour les coopératives en phase de démarrage ou de croissance
- 5 Approfondissement et renforcement du développement coopératif via des Etats généraux
- 6 Ancrage durable de la doctrine, de la vie et de l'entrepreneuriat coopératifs dans l'enseignement
- Reconnaissance de divers acteurs coopératifs en tant que partenaires de concertation avec les autorités.

Ce mémorandum a permis d'établir les premiers contacts politiques avec la ministre compétente, Hilde Crevits.



#### AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif

#### STORYTELLING PAGE ELEKTRONICA

En 2019, l'entreprise Page NV a été transmise à ses travailleurs, devenant ainsi Page CV. Un tel transfert était une première en Flandre car 180 travailleurs étaient concernés. Febecoop a utilisé le « storytelling » pour convaincre d'autres entrepreneurs « vieillissants » de considérer le transfert d'entreprise aux travailleurs comme une piste à part entière, en plus des options classiques (transmission familiale, management buy-out, vente à des tiers).





#### NOTES D'INFORMATION

Febecoop s'est forgé une solide réputation en ce qui concerne ses notes d'information. En 2019, nous avons notamment rédigé une note approfondie relative aux étapes à réaliser dans le cadre du nouveau droit des sociétés, ainsi qu'un modèle de contrat pour les administrateurs déjà liés à la société par un contrat de travail.

#### **ENSEIGNEMENT**

Febecoop a eu l'opportunité de donner quelques cours sur l'entrepreneuriat coopératif à des étudiants de plusieurs hautes écoles. Nous procédons ici de manière sélective et répondons aux demandes qui peuvent être liées à des projets concrets d'étudiants (par ex. enseignement artistique).

# AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs

#### SOUTIEN INDIVIDUEL

#### Conseils de première ligne

Febecoop formule chaque année environ 200 conseils de première ligne. Ceux-ci répondent généralement à des questions juridiques : l'effet de l'attribution (ou non) d'une décharge aux administrateurs, la tenue d'un registre (électronique) des actionnaires, l'impact de la procédure de sonnette d'alarme, les droits des membres associés à l'AG, les problèmes en rapport avec le volontariat dans la SC ou l'entreprise sociale, la valeur de la part de retrait, les critères d'agrément CNC, les modalités relatives aux prospectus...

#### Conseils individuels de deuxième ligne

En 2019, nous avons accompagné une vingtaine de clients. La plupart sont des porteurs de projet qui nous demandent de définir leur concept coopératif et ensuite d'établir leurs statuts. Avant cela, nous les aidons parfois à élaborer leurs plans d'affaires et financiers. Durant la deuxième partie de 2019, nous avons accompagné les premières initiatives dans la modification de leurs statuts conformément au nouveau droit des sociétés.

Nous avons également reçu des demandes d'accompagnement de trajets de planification stratégique émanant du secteur de l'économie sociale.

Enfin, pour le compte du VDAB, nous avons continué à organiser des formations sur l'économie sociale dans toutes les provinces de Flandre.

#### SOUTIEN COLLECTIF

#### Workshops

On note toujours un besoin élevé de formations sur le lancement de nouvelles coopératives, au cours desquelles nous répondons à des questions relatives au choix de la bonne forme de société, à la réglementation et aux principes coopératifs, ainsi qu'aux fondements de l'élaboration de plans d'affaires et financier. C'est pourquoi Febecoop a organisé cinq séances qui ont à chaque fois réuni 25 à 30 participants.



#### Site web « Ik start een coöperatie »

Notre site web « Ik start een coöperatie », dédié aux porteurs de projet, a été actualisé à la suite de la publication du nouveau Code des sociétés et des associations. Il sera ensuite complété sur la base des questions de première ligne reçues par Febecoop.



#### Séminaires de partenaires



#### Fonds Anseele

Fonds Anseele, une asbl qui souhaite rendre hommage à l'homme politique du même nom en sensibilisant le grand public à la culture coopérative, a organisé durant l'automne trois séminaires qui se sont penchés sur les défis que pose le nouveau droit des sociétés quant aux valeurs et principes coopératifs. Febecoop a contribué aux séances sur :

- Les valeurs et principes coopératifs
- Le bénéfice et la plus-value
- L'implication des membres

Ces séances ont rencontré un plus grand succès qu'escompté. Un compte rendu est disponible dans la Coopgazet créée à l'occasion.

#### Séminaires pour des tiers

Febecoop a régulièrement organisé des séances d'information à la demande de tiers, notamment autour de la nouvelle législation pour OIKOS, autour de l'entrepreneuriat coopératif axé sur des valeurs pour Commons Lab, autour de la bonne administration pour VERSO (deux séances) et, pour GIPSO, autour des possibilités qu'offre le modèle coopératif par rapport au modèle des asbl.

#### Trajet d'accompagnement Febecoop/Deloitte/ Twinsight

En 2019, nous avons achevé la deuxième partie d'un trajet d'accompagnement collectif que Febecoop a mené avec Deloitte et Twinsight, pour le compte du département flamand du travail et de l'économie sociale. Titre : « geef je participatieve onderneming-sidee een vliegende start » (offrez un démarrage en flèche à votre idée d'entreprise participative). Objectif : aider 80 nouveaux entrepreneurs à élaborer leur plan d'affaires. Deux types de projets ont été pris en considération :

- Des idées innovantes en matière de mise au travail des groupes défavorisés dans l'économie sociale
- Des idées d'entreprises participatives et coopératives

L'accompagnement reposait sur des séances collectives complétées par quelques journées d'encadrement individuel.

Les objectifs ambitieux formulés par les autorités ont été atteints et le soutien offert a été évalué très positivement par les porteurs de projet.



# LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION WALLONNE

#### AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif

La défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs se réalisent en Wallonie essentiellement par les mandats que Febecoop exerce au sein de différentes structures publiques ou privées. En dehors de ces mandats, des contacts plus informels sont entretenus avec diverses institutions qui font partie ou qui sont liées aux pouvoirs publics wallons.

**ConcertES.** Asbl désignée par la Région wallonne pour représenter le secteur de l'économie sociale. Febecoop siège au conseil d'administration de ConcertES.



En cette année d'élections, ConcertES a publié un mémorandum intitulé *Adapter les outils et les dispositifs aux nouvelles réalités institutionnelles* qui comprenait non seulement des propositions pour la Région Wallonne, mais également pour les niveaux de pouvoirs fédéral et européen. Lorsque le gouvernement wallon a été constitué en juillet, ConcertES a porté la voix des acteurs de l'économie sociale auprès des nouveaux cabinets.

Par ailleurs, ConcertES a organisé en 2019 un travail intense d'analyse et de concertation avec les Agences Conseil, dont Febecoop Wallonie-Bruxelles, en vue d'une révision du Décret les concernant en vue d'améliorations tant dans la définition des missions de ces Agences Conseil que de leur financement.

Enfin, en 2019, à l'initiative de CONCERTES, le site mutualisé des entreprises d'économie sociale - www.economiesociale.be - a été mis en ligne. On y retrouve les actualités du secteur ES, l-annuaire des entreprises ES et le magazine de l'économie sociale «TRANSFO».

#### Conseil Wallon de l'Économie

Sociale (CWES). Rend des avis au gouvernement wallon sur tous les aspects en rapport avec l'économie sociale et le développement d'actions et de projets dans ce domaine. Febecoop siège au CWES au titre de représentant de l'économie sociale.

En 2019, le CWES a élaboré et remis un avis sur les projets du gouvernement wallon ayant un impact sur le financement de l'économie sociale (réforme des APE et des financements structurels). Suite aux élections régionales, et à la constitution d'un nouveau gouvernement en septembre 2019, le CWES a travaillé à l'élaboration d'une note en vue d'une rencontre avec la Ministre Christie Morreale. Cette note porte sur les aspects de la Déclaration de politique régionale liés à l'économie sociale.



#### Société wallonne pour l'Économie sociale

marchande (Sowecsom). La mission de la Sowecsom est, depuis 1996, de financer les entreprises sociales dont le chiffre d'affaires provient majoritairement de leurs activités commerciales, a contrario de celles qui se financent majoritairement au travers de dispositifs de subventionnement public. Depuis 2015, la Sowecsom met en œuvre une mission déléguée intitulée « Brasero », qui a été conçue pour stimuler et faciliter le lancement de coopératives citoyennes, en complétant les apports privés par des apports publics équivalents.

En 2019, Febecoop a continué à siéger, en tant que représentant de l'économie sociale, au comité d'acceptation de la Sowecsom, qui pré-valide toutes les décisions d'octroi de crédits ou de subsides relevant de la mission de la Sowecsom, en ce compris la mise en œuvre du dispositif Brasero, avant la validation définitive par le conseil d'administration de la Sowecsom.

Au cours de cette année, quinze entreprises ont fait l'objet d'une décision de financement par la Sowecsom, pour un montant total de plus de 2 millions d'euros. Neuf de ces décisions étaient prises dans le cadre de la mission « Brasero », pour un montant total d'un peu plus de 1,2 millions d'euros.

Carolidaire. Outil de financement de l'économie sociale marchande dans le Pays de Charleroi, principalement focalisé sur les entreprises d'insertion socioprofessionnelle. Febecoop y représente P&V Assurances.

En 2019, comme ces dernières années et en dépit de fonds propres disponibles, cet outil a tourné au ralenti, étant donné le tarissement de nouveaux projets d'entreprises d'insertion.

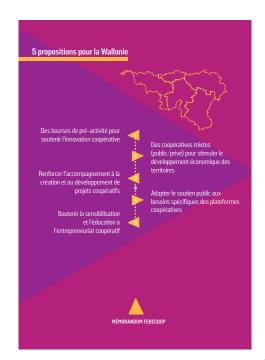
**SOWALFIN**. La SOWALFIN est une société anonyme d'intérêt public mise en place par le Gouvernement wallon en 2002 afin de faciliter l'accès au financement pour les entreprises (PME principalement)..

Febecoop est activement impliquée au sein du Comité Création de la Sowalfin, le groupe de travail réunissant les acteurs wallons de l'accompagnement entrepreneurial. Outre l'échange de bonnes pratiques, ces rencontres permettent de faire remonter aux décideurs politiques concernés les besoins du secteur en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Febecoop ne manque pas de défendre les spécificités du modèle coopératif et les besoins y afférents au sein de cette instance.

# Mémorandum en vue des élections régionales du 26 mai 2019

Le mémorandum de Febecoop en vue des élections du 26 mai 2019 comprend une partie centrée sur la Région wallonne. « Cinq propositions pour la Wallonie » sont énoncées et développées :

- Des bourses de pré-activité pour soutenir l'innovation coopérative
- Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler le développement économique des territoires
- Renforcer l'accompagnement à la création et au développement de projets coopératifs
- Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives
- Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif





#### L'Union des SCOP Wallonie-Bruxelles (USCOP).

Febecoop est membre depuis 2013 de l'Union des SCOP Wallonie-Bruxelles. Cette fédération qui compte trente entreprises, deux fédérations belges (SAW-B et Febecoop), et la Confédération générale des SCOP (Française), s'est donné pour mission de fédérer les entreprises participatives d'économie sociale marchande en Belgique francophone.

En 2019, l'Uscop a concentré ses efforts sur le suivi du Code des Sociétés et Associations, avec pour objectifs d'obtenir un statut coopératif ambitieux et la mention des coopératives de travailleurs. Elle s'est ensuite attelée à la mise à jour de sa charte et à l'identification des deux priorités suivantes :

- l'obtention des mesures fiscales qui favorisent le développement des entreprises coopératives et participatives ainsi que la prise de capital par les travailleurs;
- I'obtention d'un cadre légal pour la gestion participative et le renforcement de celle-ci au sein des entreprises membres.

# AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif

Febecoop Wallonie-Bruxelles a mené à son terme en 2019 une réflexion stratégique en vue d'identifier quel peut être son meilleur apport possible à l'économie sociale wallonne, compte tenu des besoins des porteurs et des entreprises, des services qui leur sont déjà proposés, des moyens et de la mission de l'agence-conseil, ainsi que de l'actuel contexte de transition économique. L'économie sociale fait face au défi de la transition. Or, les coopératives se sont depuis toujours démarquées par leur capacité à construire des solutions à de nouveaux besoins ainsi qu'à résister en temps de crise. Il y a donc un grand intérêt à identifier quels ont été les facteurs des succès des coopératives dans le passé, et de tester comment les adapter aux besoins de la transition.

Febecoop Wallonie-Bruxelles s'efforce dans ce contexte de développer une expertise différenciée sur certains sujets qui lui paraissent particulièrement pertinents à l'heure actuelle (tels que : intelligence collective, gouvernance, bénévolat, modèle économique des coopératives multipartites, coopératives de métiers, plateformes coopératives, circuit-court, etc.).

Ces travaux de fond ont permis d'aboutir à la définition d'une stratégie et d'un plan d'action à moyen terme (2020-2022).

Parallèlement à ces recherches, en 2019 Febecoop Wallonie-Bruxelles s'est approprié la nouvelle législation relative aux coopératives contenue dans le Code des Sociétés et Associations en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, ce qui lui a permis de rédiger très rapidement un ouvrage sur le sujet (voir Axe 3).



« Bees Coop » magasin coopératif et bénévolat



# AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs

Febecoop Wallonie-Bruxelles bénéficie en Région wallonne de la reconnaissance en tant qu'Agence Conseil (et du soutien financier qui va de pair). Pour remplir au mieux sa mission sur ce plan, son équipe a été renforcée en 2019 par l'intégration d'un nouveau collaborateur doté d'une expérience de 15 ans dans l'accompagnement de projets entrepreneuriaux. Par ailleurs, une demande d'agrément au dispositif Chèques-entreprises (conseil en création) a été introduite et obtenue. A terme, cette reconnaissance devrait, faciliter l'accès à nos services d'accompagnement.

Le travail de repositionnement de l'agence-conseil a permis de déboucher sur une offre de service claire et différenciée, en lien avec ses domaines d'expertise, et de conseiller les coopératives en fonction de l'actualité. La volonté est donc de privilégier des accompagnements en lien avec nos sujets d'expertise et d'enclencher un cercle vertueux d'interactions entre expertise et accompagnement : développement d'une expertise → accompagnement d'un projet pilote lié à cette expertise pour faire émerger de nouvelles pratiques, de nouveaux modèles → renforcement de l'expertise → accompagnement d'un autre projet → etc.

## FEBECOOP WALLONIE-BRUXELLES

Dans ce cadre, l'offre de services proposée se décline en quatre modalités : Conseils, Accompagnements, Publications, Formations. Voyons ce qu'il en est sur ces différentes modalités en 2019.

#### Conseils

Compte tenu de l'actualité en 2019, la plupart des demandes de renseignement ou de consultation ont émané de coopératives existantes et ont eu trait à des points juridiques liés au nouveau Code des Sociétés et Associations.

Accompagnements Febecoop Wallonie-Bruxelles a également été amenée à accompagner quelques projets de nouvelles coopératives, ou de développement de coopératives existantes.

#### Publications

Une action importante en 2019 a été la rédaction et la publication en collaboration avec SAW-B d'un ouvrage : Réforme du Code des sociétés : quel impact pour les coopératives ? Le nouveau Code des Sociétés et Associations a modifié fondamentalement la législation relative aux sociétés coopératives, aux sociétés à finalité sociale et à l'agrément des sociétés coopératives, et il était important de rendre le plus rapidement pos-



sible cette nouvelle législation accessible. Paru dès septembre 2019 la publication constitue la première étude complète en langue française sur les sociétés coopératives dans le nouveau contexte législatif belge. L'ouvrage comprend deux parties. La première est un exposé précis des règles relatives à la naissance, la vie et la mort d'une société coopérative, en s'en référant de manière claire et complète à la nouvelle législation. Le texte se veut à la fois précis sur le plan juridique et accessible aux non-juristes. En outre, il met la législation en perspective avec l'identité coopérative et les principes coopératifs tels qu'énoncés par l'ACI. La deuxième partie est un guide pratique pour la rédaction des statuts d'une société coopérative.

#### Formations

La plupart de ces séances d'information sont organisées dans le cadre de la Caravane coopérative, projet développé en partenariat avec SAW-B qui consiste à organiser des haltes sur le temps de midi dans différentes villes de la Belgique francophone sur un sujet qui intéresse les coopératives. Ces haltes sont aussi l'occasion pour le monde coopératif de Wallonie et de Bruxelles de se retrouver, de tisser plus de liens, et d'échanger leurs expériences et savoir.

Un site - https://caravanecooperative.be/ - publie l'agenda des rencontres, permet de s'inscrire et publie des comptes rendus.

Febecoop Wallonie-Bruxelles a organisé en 2019 une demi-douzaine de séances d'information sur le nouveau Code des Sociétés et Associations.



# LES ACTIVITES AU NIVEAU DE LA REGION BRUXELLES-CAPITALE

# AXE 1 : Défense et promotion de l'entrepreneuriat coopératif

La défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs se réalisent par les mandats que Febecoop exerce au sein de différentes structures publiques, et par les contacts plus informels entretenus avec diverses institutions qui font partie ou qui sont liées aux pouvoirs publics régionaux bruxellois.

#### Plateforme de concertation de l'économie

sociale. Cette plateforme, initialement instaurée en 2004 dans un contexte de soutien à l'économie sociale d'insertion, a été réactivée en 2016 par le ministre de l'Économie sociale de l'époque, Didier Gosuin. Febecoop a été invitée à y siéger pour représenter le point de vue des coopératives.

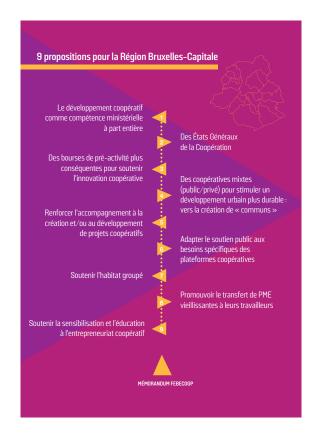
Cette plateforme a été mobilisée par les travaux sur la réforme de l'ordonnance «entreprise sociale», en ce compris la réflexion quant à sa composition et son fonctionnement dans le futur, en tant que « Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social ». Febecoop a participé à ces travaux qui ont débouché sur l'élaboration de l'ordonnance du 23.07.2018

relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 01.02.2019 et définit les dispositions pour obtenir l'agrément «entreprise sociale». L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.12.2018 relatif à l'agrément des entreprises sociales vient organiser les dispositifs d'agrément et précise les financements (mandat, emprunts, prises de participation publique et appels à projets) auxquels il donne droit. Celui du 05.06.2019 régit la composition du Conseil Consultatif de l'entrepreneuriat social. ConcertES (dont Febecoop est membre) y siège comme organisation représentative de l'économie sociale en Région Bruxelles-Capitale.

**Mémorandum** en vue des élections régionales du 26 mai 2019

Le mémorandum de Febecoop en vue des élections du 26 mai 2019 comprend une partie centrée sur la Région de Bruxelles-Capitale. « Neuf propositions pour la Région de Bruxelles-Capitale » sont énoncées et développées :

- Le développement coopératif comme compétence ministérielle à part entière
- Des Etats-Généraux de la Coopération
- Des bourses de pré-activité plus conséquentes pour soutenir l'innovation coopérative
- Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler un développement urbain plus durable : vers la création de « communs »
- Renforcer l'accompagnement à la création et/ou au développement de projets coopératifs
- ▶ Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives
- Soutenir l'habitat groupé
- Promouvoir le transfert de PME vieillissantes à leurs travailleurs
- Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif



# AXE 2 : Développement d'une expertise sur le modèle coopératif

Ce qui a été exposé plus haut concernant les efforts de Febecoop Wallonie-Bruxelles en vue de développer une expertise différenciée sur certains sujets qui paraissent particulièrement pertinents à l'heure actuelle, et la réflexion stratégique en vue d'identifier quel peut être son meilleur apport possible à l'économie sociale wallonne, vaut bien évidemment également pour l'activité déployée en Région de Bruxelles-Capitale. Nous y renvoyons donc.

# LE PROJET PLATFORM COOP BRUSSELS (WWW.PLATFORMCOOP.BRUSSELS)

L'émergence de projets collaboratifs à déploiement horizontal rapide fait s'interroger la majorité des acteurs socio-économiques sur les opportunités et risques de dérives associées à ces initiatives, tant sur le plan réglementaire que sur le plan social. Dans ce contexte, Febecoop s'efforce depuis 2017 de positionner le modèle coopératif, et de contribuer à l'émergence d'une alternative, sous la forme de projets coopératifs numériques, regroupés sous l'appellation « plateformes coopératives ». Il s'agit de démontrer, en quelque sorte, que les principes de l'entrepreneuriat coopératif peuvent favoriser le maintien de projets collaboratifs dans le champ des valeurs et de la solidarité.

Après l'organisation d'une conférence nationale en mars 2017 « How to Coop the internet economy? », Febecoop travaille depuis 2017 en consortium avec SAW-B et Smart à la mise en place d'un écosystème bruxellois propice à l'émergence de plateformes coopératives dans le cadre d'un projet intitulé « *Platform* Coop Brussels » soutenu par la Région Bruxelles-Capitale. Ce projet vise plus spécifiquement à sensibiliser les acteurs de l'animation économique à la thématique des plateformes coopératives et, à l'aide de ceux-ci, à faire émerger des projets ambitieux en les inscrivant directement dans une dimension européenne. Après avoir en 2018 étudié la problématique de la viabilité économique de projets coopératifs d'économie collaborative, les

partenaires se sont penchés sur l'identification de pistes en vue de réserver aux travailleurs de ces plateformes des conditions de travail et une protection sociale décentes.

En 2019, Febecoop a pu approfondir la question de la viabilité économique des plateformes coopératives à la lumière des projets rencontrés ainsi que des études et business cases analysés dans le périmètre de l'étude. Cette réflexion a mené à l'élaboration d'un premier recueil de pistes stratégiques pratiques visant à renforcer le business modèle de projet de plateformes coopératives et ce, dès leur processus de création. Dans la continuité, les enseignements capitalisés au terme de la recherche ont alimenté la réalisation de capsules multimédia à vocation pédagogique (interviews d'experts et d'acteurs majeurs du mouvement, cartoons, fiches pratiques) qui seront diffusées prochainement sur le site www.platformcoop. brussels.

Une conférence de clôture du projet a enfin été organisée en synergie avec nos partenaires. Cette journée à portée transnationale qui s'est tenue au Comité Européen des Régions réunissait entrepreneurs en vue, chercheurs, structures de soutien et représentants institutionnels à travers des panels d'experts qui ont pu interagir dans une formule « Regards Croisés» sur des sujets tels que les modèles économiques et financiers, le travail et la gouvernance ainsi que le développement local et durable.





## LE PROJET DE RECHERCHE « BC-KLET »

Febecoop a été invité en 2018 par une équipe d'entrepreneurs à participer à un projet de recherche autour d'une solution de livraison urbaine innovante. Il est porté par la coopérative Urbike et est articulé autour du test d'une solution de distribution vertueuse en carbone, basée sur le principe de conteneurisation intelligente des marchandises, grâce à une remorque de vélo aux dimensions conformes aux standards de la palette « Euro ». Cette conformité est censée favoriser la fluidité des flux logistiques opérés à vélo et conférer une plus grande valeur ajoutée à ce type de services. Cette solution est expérimentée en Région de Bruxelles-Capitale sur 4 types de flux différents dans le but de prouver en conditions réelles la rentabilité des livraisons de marchandises légères à vélo en zone urbaine et de sonder le potentiel du marché.

Le projet fait l'objet d'un financement par la Région Bruxelles-Capitale (Innoviris) jusqu'en 2020 et associe, dans une logique de « Living labs », des partenaires de recherche (Smart, Ucl/SaintLouis, Mobi et Febecoop) et des partenaires-clients (Multipharma, Delhaize, bpost et CSD). La mission confiée à Febecoop n'est pas une mission d'accompagnement, mais une mission de recherche et développement autour d'un cas concret de mise en œuvre du modèle coopératif – dans une version coopérative multipartite – afin de contribuer à la résilience d'une entreprise désireuse d'adresser des externalités de taille, telles que les émissions de CO2 liées aux livraisons urbaines et le transfert d'une partie du coût du service de livraison à vélo sur les travailleurs et leurs conditions sociales. Plus précisément, la participation de Febecoop au projet lui permettra de :

- ▶ Tester l'application des connaissances relatives au modèle coopératif au contexte nouveau des plateformes collaboratives coopératives et de la recherche de leur modèle économique;
- Rechercher des informations complémentaires qui se révèleraient utiles à une mise en œuvre efficace des principes coopératifs aux plateformes;
- Effectuer des allers-retours entre les connaissances disponibles relatives à la coopération et l'expérimentation avec les partenaires de BCKlet;
- Contribuer au travail progressif de définition et de validation d'un modèle économique, en y apportant des connaissances sur les ressorts économiques de la coopération;
- Enrichir et disséminer la connaissance sur les coopératives de type « multipartite », et en particulier les plateformes collaboratives basées sur les prestations.





## LE PROJET ERASMUS + "SHARING, COLLABORATION AND COOPERATION" (WWW.SCC.COOP.)

Cooperative Europe, la coupole européenne de fédérations coopératives dont Febecoop est membre, mène des travaux sur le front de l'économie collaborative tant sous l'angle du plaidoyer politique que sous celui de la stimulation de ses membres à développer de l'expertise sur cette thématique.

C'est dans ce second cadre que Febecoop s'est vu proposer en 2018 la participation à un projet de deux ans visant à explorer les liens entre infrastructures partagées (et singulièrement les espaces de co-working) et l'acquisition de savoirs et de postures collaboratifs, voire coopératifs.

Ce projet, financé par l'Union européenne dans le cadre de la programmation Erasmus+, permet à Febecoop de développer des liens opérationnels avec des acteurs des mouvements coopératif et collaboratif reconnus à l'international : l'Université de Mondragon (Espagne) et Ouishare (France) entre autres.

En 2019, Febecoop a contribué à la production des deux premiers volets (« Intellectual Output ») de la recherche : d'une part, l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'espaces de travail collaboratifs et de gouvernance coopérative et d'autre part, la réalisation d'une cartographie mondiale des programmes d'enseignement supérieur intégrant des méthodes d'apprentissage immergées au sein d'espaces de coworking. Ces deux premiers résultats ont d'ailleurs été publiés sur le site dédié du projet. Une campagne d'interviews menées auprès d'acteurs spécifiques du coworking en Belgique francophone (dans la mesure du possible, nous nous sommes intéressés à des espaces s'inspirant ou se revendiquant du modèle coopératif) a permis d'acquérir des données immédiatement exploitées dans les publications mentionnées.

Febecoop a par ailleurs participé à la première séance de travail internationale du projet qui avait lieu à Bilbao. Rythmée par des sessions de travail catalysées par des méthodes de « design thinking », la rencontre a permis de concevoir une vision prospectiviste d'un espace de coworking idéal intégrant les clés du modèle coopératif. Enfin, diverses visites et exposés ont permis aux partenaires de découvrir et s'enrichir de l'expérience coopérative unique de Mondragon.



# LA PROBLÉMATIQUE DU BÉNÉVOLAT DANS LES COOPÉRATIVES

Une recherche a également été entreprise sur la légalité du bénévolat dans les coopératives, complétée par la consultation d'avocats spécialisés en droit du travail et en droit des sociétés. Le résultat de ce travail a été présenté aux supermarchés coopératifs bruxellois et wallons en septembre 2019. Cette question légale, qui menace le modèle des supermarchés coopératifs, continuera de faire l'objet en 2020 d'une analyse et d'une stratégie visant à sortir ces entreprises de l'insécurité juridique.

Le travail sur cette thématique est réalisé en dialogue étroit avec la coopérative bruxelloise BEES coop, qui agit dans ce cadre pour l'ensemble des supermarchés coopératifs concernés sur le territoire belge, ce qui permet de faire l'étude en demeurant au plus près des préoccupations et des pratiques sur le terrain.

# AXE 3 : Soutien opérationnel au développement de projets coopératifs

Il n'existe pas à Bruxelles aujourd'hui de dispositif comparable à celui des Agences Conseil en Wallonie, même si l'ordonnance « entreprise sociale » de 2018 en prévoit désormais la possibilité.

## LE PROJET COOPCITY (WWW.COOPCITY.BE)

Les activités de soutien opérationnel de Febecoop aux projets coopératifs à Bruxelles s'inscrivent essentiellement dans le cadre du projet Coopcity. Coopcity est un centre d'entrepreneuriat social et coopératif animé par un consortium de partenaires qui regroupe SAW-B, Job-Yourself, Hub, Innoviris, Solvay entrepreneurs, ICHEC entreprendre et Febecoop. Il a été proposé à l'origine par SAW-B et est cofinancé par la Région Bruxelles-Capitale et par l'Union européenne dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020. Le financement FEDER interviendra jusque septembre 2021.

Ce projet accueille chaque année plusieurs dizaines de collectifs d'entrepreneurs au sein de différents programmes répondant à leurs besoins spécifiques, et organise des événements plus ponctuels d'animation ou d'information que fréquentent chaque année plusieurs centaines de personnes.

Febecoop a fait le choix, jusqu'à présent, de ne pas proposer d'accompagnement individualisé à Bruxelles et de réorienter un maximum de projets vers Coopcity pour renforcer la visibilité et la légitimité de Coopcity en tant que centre d'entrepreneuriat social et coopératif à Bruxelles.

Coopcity se réorganise afin de proposer davantage de transversalité dans ses programmes dans le souci continu de répondre au mieux aux besoins des entreprises et projets accompagnés. Les programmes sont désormais structurés en deux phases : une phase d'accélération de projet ou de diagnostic du potentiel de changement d'échelle, et une deuxième phase plus longue pendant laquelle les entreprises peuvent suivre différentes formations en fonction des besoins.

Febecoop participe à la gestion générale de Coopcity, ainsi qu'aux comités pédagogiques travaillant sur le design des différents programmes. Une personne de l'équipe est détachée à plein temps sur ce projet pour





participer à la gestion des programmes ; les autres membres de l'équipe ont pris en charge pour l'année 2019-2020 cinq coachings (quatre SEEDS et un BLOSSOM) et ont réalisé des prestations d'innovation sociale dans le cadre du programme INNOVATE.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet ambitieux suit son cours, et se poursuit en parallèle d'une réflexion stratégique ayant pour objet la construction d'un avenir au-delà de la période couverte par le financement actuel dans le cadre de la programmation FEDER, et de manière à ce que l'expérience acquise puisse être valorisée et les résultats obtenus amplifiés. Febecoop participe de manière intense à ces travaux.

E.R. Jacques Debry
4, quai au Bois de Construction 1000 Bruxelles



www.febecoop.be